

FINANCE D'ENTREPRISES

DOCUMENT ET MATERIEL AUTORISES :

Plan des comptes OHADA et calculatrice non programmable

N.B : avant de traiter le sujet, vérifier qu'il comporte les pages de 1/1 à 1/6

Vous êtes comptable stagiaire au cabinet KOLOKO, à cet effet, votre patron vous remet quatre dossiers pour étude :

DOSSIER 1 : CULTURE COMPTABLE /25PTS

DOSSIER 2 : CONSTITUTION OF THE ORDINARY PARTNERSHIP (SNC) /20pts

DOSSIERS 3 : CONSTITUTION OF PRIVATE LIMITED COMPAGNIES (SARL)/20pts

DOSSIER 4 : CONSTITUTION OF PUBLIC LIMITED COMPAGNIES (SA)/35pts

DOSSIER 1 : CULTURE COMPTABLE /25PTS

1-1. On met à votre disposition **annexe 1 (à rendre avec la copie)**, Cocher par une croix (x) les cases exactes. 10pts

NB : bonne réponse = 1pt ; mauvaise réponse = -1pt ; pas de réponse = 0pt

1-2. citer 3 éléments qui différencient une SA d'une SAS 3pts

1-3. citer 3 raisons ou éléments qui peuvent guider le choix de la forme juridique d'une société 3pts

1-4. Trois amis : NGUEFACK, NANDA et NANFACK désirent implanter une société de transformation du plantain à SANTCHOU. Avant toute chose, ils doivent procéder aux opérations de constitution. Ils éprouvent d'énormes difficultés sur le plan fiscal et comptable. Connaissant et appréciant votre formation, ils sollicitent votre aide :

- a) Rappeler la définition du contrat de société au 3 amis 2pts
- b) Donner le type de société que vous les conseillez de créer et justifier 2pts
- c) Expliquer les possibilités de libération des apports en fonction du type de société que vous les aviez conseillés 2pts
- d) Citer 4 formalités à remplir pour avoir la personnalité juridique. 3pts

DOSSIER 2 : CONSTITUTION OF THE ORDINARY PARTNERSHIP (SNC) /20pts

La SNC 3T est constitué le 04/04/18 au capital de 8 000 000 divisé en parts sociales de valeur nominale 5000FCFA par 3 associés : Tonleu, Teufack et Talé.

- TONLEU apporte son fonds commercial qu'il exploitait précédemment et donc le bilan au 31/12/17 se présente comme suit:

ACTIFS	MONTANTS	PASSIFS	MONTANTS
bâtiments	2 000 000	Capital	2 500 000
Matériel de bureau	3 000 000	Emprunts	800 000
Marchandises	400 000	Fournisseurs	200 000
Clients	200 000		
Banques	100 000		
caisse	50 000		

Les bâtiments sont repris selon l'expertise du commissaire aux apports à 1500000Frs et le client à 150 000Frs.

- TEUFACK apporte des espèces pour 2 000 000 F CFA et reçoit 400 parts sociales
- TALE apporte des espèces pour compléter le capital et verse les 4/5 du montant à la constitution. Le reste est versé le 30/06/2018

Les frais de constitution sont payés par chèque et sont constitués :

- droits d'enregistrement 400000 F et frais de publicité 150000Frs HT

TRAVAIL A FAIRE N°2:

- 2-1. Déterminer l'apport net de TONLEU 2pts
- 2-2. Compléter le tableau d'évaluation des apports de chaque associé en mettant les montants correspondant à chaque rubrique (**annexe 2 à rendre avec la copie**) 5pts
- 2-4. sachant que tout le capital a été appelé à la constitution, Passer les écritures de constitution 5pts
- 2-5. présenter le bilan d'ouverture (**annexe 3 à rendre avec la copie**) 5pts.
- 2-6. Passer les écritures de la libération du reste de TALE 3pts

DOSSIERS 3 : CONSTITUTION OF PRIVATE LIMITED COMPAGNIES (SARL)/20pts

La SARL KAMO et Cie est créée le 5 Mai 2018 au capital de 60 000 000frs divisé en part sociale de valeur nominale 10 000frs avec apports en nature et apports en numéraire.

- L'apporteur principal M EBA apporte son entreprise individuelle qui se présente comme suit :

Actifs	Montants Nets	Passifs	Montants
bâtiments	16 000 000	Capital	36 000 000
matériels	10 500 000	Réserves	10 000 000
marchandises	3 500 000	Fournisseurs	5 000 000
clients	12 000 000	Etats	1 000 000
banques	10 000 000		
Total	52 000 000	Total	52 000 000

Le rapport du commissaire aux apports fournit les renseignements suivants :

- Il existe un fonds commercial évalué à 1 000 000F
- La valeur réelle des bâtiments est de 12 000 000F
- Une réduction de 25% doit être faite sur les créances clients pour tenir compte des aléas de recouvrement
- Les autres apporteurs : M KANA et M DJOMO ont complété le capital avec libération de la totalité chez le notaire M DJOUBI le même jour. M KANA a déposé 12 000 000Frs et M DJOMO le reste

Le 10 Mai le notaire a déposé les fonds reçu dans le compte de la société sous déduction de ses honoraires HT de 300 000Frs

Le 03 Juin 2018 les frais suivants sont payés par chèque bancaire :

- Droit d'enregistrement 31 000F
- Frais de publicité 250 000F HT

TRAVAIL A FAIRE N°3 :

- | | |
|--|------|
| 3-1. préciser le minimum légal des apports en numéraire dans les SARL ? | 2pts |
| 3-2. Enumérer les caractéristiques d'une SARL | 4pts |
| 3-3. calculer le nombre de parts sociales de chaque associé | 4pts |
| 3-4. passer au journal toutes les écritures de constitution jusqu'au paiement des frais | 6pts |
| 3-5. présenter le bilan d'ouverture au 4 Juin 2018(annexe 4 à rendre avec la copie) | 4pts |

DOSSIER 4 : CONSTITUTION OF PUBLIC LIMITED COMPAGNIES (SA)/ 35pts

SOUS DOSSIER 1 : SA GALAXIE / 17pts

La SA GALAXIE est constituée le 2/10/2017 au capital divisé en action de 10 000f. Les promesses d'apport des actionnaires sont les suivantes:

* M GALEU ; les éléments actif et passif de son fonds de commerce comprenant:

- Un bâtiment commercial : 70 000 000F
- Du matériel industriel : 35 000 000F
- Des marchandises : 17 000 000F
- Des créances clients de nominal 8 500 000F reprise pour : 8 000 000F
- Les fournisseurs d'exploitation pour : 50 000 000F

* M KAMGA, une somme de 40 000 000F et M TAKAM, une somme de 10 000 000F

Les actionnaires ont réalisé leurs apports le 2/10/2017. Le minimum légal des fonds en numéraire est versé chez maître Ruben notaire. Ce jour TAKAM libère la totalité du montant de ses actions.

Le 28/20/2017, le notaire a mis les fonds à la disposition de la société par virement au compte bancaire ouvert au crédit agricole, sous déduction de ses honoraires qui s'élèvent à 5 247 000FTTC.

Le 05/01/2018, la société appelle la dernière fraction des apports en numéraire avec libération le 03/03/2018 par virement bancaire.

TRAVAIL A FAIRE N°4:

4-1. Déterminer le montant et le nombre d'action des apports en nature et des apports en numéraire. 4pts

4-2. Déterminer la valeur de la fraction du numéraire appelée ainsi que le montant de l'anticipation 2pts

4-3. Passer les écritures de constitution au journal de la société. 7pts

4-4. passer les écritures relatives à l'appel et à la libération de la dernière fraction 4pts

SOUS DOSSIER 2 : SA PTE /18pts

Le 3 janvier 2018, la SA PTE est créée au capital divisé en actions de valeur nominale 10 000F. Le bilan d'ouverture établi le 10 janvier 2018 est le suivant :

Actif	Montants	Passif	Montants
Bâtiments	40 000 000	Capital souscrit appelé, versé, non amorti	140 000 000
Mobiliers	2 100 000	Capital souscrit non appelé	60 000 000
Matériel de transport	36 400 000	Apporteurs, capital souscrit non appelé	- 60 000 000
Marchandises	45 000 000	Résultat	- 2 000 000
TVA récupérable	240 625	Fournisseurs	3 500 000
Banque	27 759 375	Apporteurs, versements anticipés	10 000 000
Total	151 500 000	Total	151 500 000

Le 05 janvier 2018 : libération des souscriptions des apports en nature

Le 08 janvier 2018 : libération des souscriptions en numéraire du minimum légal chez maître SAKE comme stipulé dans les statuts. L'apporteur NDONGO détenteur de 2000 actions verse par anticipation :

Le 10 janvier 2018, SAKE reverse les fonds dans le compte de l'entité moyennant exclusivement les frais d'honoraires et droit d'enregistrement

TRAVAIL A FAIRE N°5

- 5-1. calculer le montant du capital social 2pts
- 5-2. Déterminer la valeur des apports en nature sachant que les apporteurs d'actions de nature ont mis à la disposition de la nouvelle société un bilan sans le compte banque 2pts
- 5-3. Déterminer la valeur des apports en numéraire et le nombre d'action 2pts
- 5-4. Déterminer la valeur des honoraires et du droit d'enregistrement 2pts
- 5-5. Déterminer la fraction versée par anticipation par l'apporteur NDONGO 2pts
- 5-6. Reconstituer les écritures de constitution de cette société 8pts

Annexe 1 : QCM sur les sociétés commerciales (à rendre avec la copie)

N°	Questions	Réponses	
		Vrai	Faux
1	Une société commerciale est créée par une ou plusieurs personnes		
2	Dans les sociétés de personnes tous les associés sont commerçants		
3	Dans les SAS, les apporteurs sont appelés actionnaires		
4	Les associés des SARL sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales		
5	La SA est dirigée par un conseil d'administration		
6	D'après l'AUOHADA, le capital minimum d'une SARL est de 1000 000 et la valeur nominale minimum 10 000Fr		
7	Les commanditaires dans les SCS sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leur apport		
8	Les apports en industrie entrent dans la formation du capital		
9	Dans les SNC, les titres sont appelés parts sociales		
10	Les apports en nature peuvent être partiellement libérés		

ANNEXE 3: bilan d'ouverture (à rendre avec la copie)

Actifs	Montants	Passifs	Montants
Total		Total	

ANNEXE 2 : Tableau d'analyse des apports (à rendre avec la copie)

Associés	Apports total	Analyse fiscal		Analyse comptable	
		Apports purs et simples	Apports à titre onéreux	nature	numéraire
TONLEU					
TEUFACK					
TALE					
Total					

ANNEXE 4: bilan d'ouverture (à rendre avec la copie)

Actifs	Montants	Passifs	Montants
Total		Total	